



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023

**Date de convocation : 20 Février 2023**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mil vingt-trois, le **lundi 27 février**, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

### Présent(e)s

**Mesdames** : A. OLIVIER ; S. LACHERAY ; L. CADINOT ; C. LEWIN ; M. BROCHET

**Messieurs** : P. BRUMARD ; R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; J.-M. RENAULT ; S. DENEUVE ; P. VAUCHEL

**Absent(e)s/excusé(e)s** : M. MORVAN-FIERVILLE ; V. SEBIRE ; S. DELAUNE

M. Pascal BRUMARD est élu secrétaire de séance.

Quorum : 12 présents

### Ordre du Jour :

**05-2023** : Délibération relative au rapport et transfert des charges concernant la gestion des eaux pluviales- approbation du CLECT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions des lois du 7 août 2015 et 3 août 2018 (Loi "NOTRe" et loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement), le transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (dite "GEPU") vers les intercommunalités a été programmé.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est devenue compétente sur le sujet à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres.

Monsieur Denis HEBERT donne lecture du document de la CLECT concernant le transfert de compétences des communes vers l'agglomération en matière de gestion des eaux pluviales. La part de Colleville a été calculée à 1696.70€ TTC et le transfert réel sera de 848.30€/an pour le fonctionnement

Il est demandé au conseil municipal de donné son avis

Monsieur Stéphane DENEUVE s'interroge sur l'utilité de ce transfert et de ce coût supplémentaire que devra supporter la commune au vu de l'absence de travaux accomplis ces dernières années.

### Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral relatif au transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.



• de prendre acte au travers de ce rapport des méthodes retenues par la CLECT pour assurer l'estimation du transfert de charges lié à la prise de compétence GEPU de l'Agglomération, et qui serviront de base à cette dernière pour fixer les attributions de compensation à compter de l'exercice 2023.

**06-2023** : Délibération relative au rapport et transfert des charges concernant la gestion des eaux pluviales- approbation du CLECT- Mise en place d'attribution de compensation d'investissement.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des dispositions des lois du 7 août 2015 et 3 août 2018 (loi "NOTRe" et loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement), le transfert de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (dite "GEPU") vers les intercommunalités a été programmé. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Fecamp Caux Littoral est devenue compétente sur le sujet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres.

Au travers de la délibération n° 5-2023 du Conseil municipal, a été soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la commune le rapport établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges de l'Agglomération et visant à déterminer les règles d'évaluation des transferts de ressources à opérer entre les communes et l'Agglomération pour tenir compte du transfert de compétence GEPU par l'Agglomération et lui donner les moyens d'exercer cette compétence.

Dans le cadre des travaux de la CLECT, et comme explicité dans le rapport, le choix a été fait de mettre en place des attributions de compensation d'investissement s'agissant des transferts de charges à prendre en compte et des ressources à transférer vers l'intercommunalité au titre des dépenses d'investissement (réseaux, infrastructures de gestion des eaux pluviales à mettre en place ou renouveler) liées à la GEPU. Le recours à ce mécanisme permet de ne pas faire peser sur la section de fonctionnement ces dépenses (ce qui est le cas si on recourt au système classique des attributions de compensation, qui s'imputent en section de fonctionnement), améliorant ainsi l'épargne des communes et "soulageant" ainsi la section de fonctionnement parfois plus délicate à équilibrer pour les communes.

Le recours à ce mécanisme nécessite une règle de majorité spécifique, avec l'accord du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 mais aussi l'avis favorable du Conseil municipal de chaque commune concernée. De fait, si le Conseil n'émet pas d'avis favorable, ces sommes devront être réintégrées dans les attributions de compensation "classiques" imputables dans votre budget en section de fonctionnement.

Considérant l'intérêt s'attachant à la mise en œuvre de ce dispositif pour le budget communal ;

Monsieur Denis HEBERT indique que la participation concernant Colleville a été calculée à 2201.90€ /an pour l'investissement.

Il est demandé au conseil municipal de donné son avis

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre du mécanisme des attributions de compensation en investissement pour la prise en compte des charges d'investissement à transférer vers l'intercommunalité au titre de sa prise de compétence GEPU.



**07-2023** : Délibération signature avenant convention SEMINOR - Résidence KOHLI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la publication des actes notariés régularisés le 5 octobre 2022 entre la Commune de COLLEVILLE et la Société SEMINOR concernant la vente des 14 pavillons de la Résidence Kohli, un avenant portant sur le transfert et la cession de patrimoine, lié à la convention APL conclue en date du 26 février 1986, doit être signé.

A cet effet, le Maire demande l'autorisation de signer ce document.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**08-2023** : Délibération modification règlement d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention à signer avec Solidaribus implique une modification du règlement d'occupation du domaine public.

De ce fait, le Maire demande l'autorisation de modifier le règlement en y ajoutant :

- Que ce règlement ne s'applique pas aux associations de la commune ainsi qu'aux organismes caritatifs, à condition que l'activité réalisée soit à des fins purement sociales et/ou caritatives.
- D'ajouter un tarif sur l'emprise et la surface au sol supérieure à 15m<sup>2</sup>

Surface louée : journée	Tarifs/m <sup>2</sup>	Tarifs Mini	Tarifs Maxi
De 25m <sup>2</sup> à 100m <sup>2</sup>	0,25 le M <sup>2</sup>	6,25 € TTC	25 € TTC
De 101m <sup>2</sup> à 200m <sup>2</sup>	0,20 le M <sup>2</sup>	25 € TTC	40 € TTC
De 201m <sup>2</sup> à 1000m <sup>2</sup>	0,175 le M <sup>2</sup>	40 € TTC	175 € TTC
Supérieure à 1001m <sup>2</sup>	0,15 le M <sup>2</sup>	175 € TTC	300 € TTC

Il est demandé au conseil municipal de donné son avis

Madame Laure CADINOT s'abstient sur cette question

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Une abstention sur la question,
- Autorise le maire à modifier le règlement d'occupation du domaine public ainsi que l'ajout d'un tarif sur l'emprise et la surface au sol supérieure à 15m<sup>2</sup>.



### **09-2023 : Délibération Convention SODIDARIBUS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Secours Populaire a sollicité la Mairie de Colleville afin de proposer la mise en œuvre d'une antenne mobile, matérialisé par la présence d'un minibus, afin de lutter contre la fracture numérique dont les conséquences premières sont l'isolement et la renonciation d'accès aux droits.

A cet effet, des permanences seront réalisées sur place afin de prendre contact avec toutes ou tous Collevillais(es) qui le souhaiteraient.

Il est demandé d'autoriser le stationnement du minibus sur la commune

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant.

### **10-2023 : Délibération Vente d'une sente communale section A985 - M. et Mme CADINOT, A987 - M. et Mme SOREL, A986 - M. GOUJARD Thomas**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une ancienne sente communale est restée enclavée entre les habitations du quartier de la Résidence Le Bosquet. Cet ancien passage piéton n'est malheureusement plus accessible aujourd'hui. A cet effet, l'un des riverains a sollicité le Maire afin d'acquérir l'une des trois parcelles concernées au droit de son habitation.

Après consultation des riverains, il s'avère que :

- M et Mme CADINOT Jacky sise rue de l'église souhaitent devenir propriétaire de la parcelle N° A985 d'une surface de 10m<sup>2</sup> localisée à l'arrière de leur habitation.
- M et Mme SOREL Guy sise rue de l'église souhaitent devenir propriétaire de la parcelle N° A987 d'une surface de 47m<sup>2</sup> localisée à l'arrière de leur habitation.
- M. GOUJARD Thomas sise rue de l'église souhaite devenir propriétaire de la parcelle N° A986 d'une surface de 27m<sup>2</sup> localisée à l'arrière de son habitation.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- de la vente de la section de 10m<sup>2</sup> cadastrée N° A985 à M. et Mme CADINOT Jacky.
- de la vente de la section de 47m<sup>2</sup> cadastrée N° A987 à M. et Mme SOREL Guy.
- de la vente de la section de 27m<sup>2</sup> cadastrée N° A986 à M. GOUJARD Thomas.
- Que les frais de notaire seront à la charge des acheteurs.
- Que le bornage étant déjà réalisé et que les frais s'y afférant étant déjà réglés, le prix de vente de chaque parcelle sera de 1€ symbolique.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



*Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour*

*Le conseil municipal donne son accord*

**11-2023** : Délibération de création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de Mme GERVAIS Christelle, qui doit suivre une formation sur la gestion de la bibliothèque municipale à la Médiathèque Départementale, pour la surveillance de la garderie et de la cantine scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 28 février 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 5/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois soit du 28 février 2023 au 31 mars 2023 suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

-De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint service technique pour effectuer les missions de surveillance de cantine et garderie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5/35<sup>ème</sup>, à compter du 28 février 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

-La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 353 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

-La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

**Bilan des projets et travaux en cours**

- Report du projet d'installation d'un distributeur de poisson :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du report du projet d'installation d'un distributeur de poisson envisagé par Monsieur Paimparay.



- Proposition de mutualisation d'entretien voirie avec l'agglomération :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition mutualisation d'entretien voirie avec l'agglomération.

Le conseil municipal souhaite de ne pas donner suite pour le moment et la proposition sera revue ultérieurement.

- Remplacement modèle d'éclairage Résidentiel sur la commune :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de choisir un type de lampadaire dans la gamme proposée.

**Informations – Vie communautaire - Commissions**

**Questions diverses**

La séance est levée à 21h45.

**Procès-Verbal de Clôture de séance,**

Le 27 février 2023

**Membres présents :**

***Mesdames :***

***Messieurs :***

**Absent(e)s/excusé(e)s :**

Le Maire  
T. DUPREY

Le secrétaire de séance,  
Pascal BRUMARD